

COMPTE RENDU du COMITE SYNDICAL

du 15 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le 15 octobre à 18 heures 30, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de Sologne se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

Etaient présents :

La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières : Messieurs DEZELU, GATESOUBE, ABRIOUX, AMIOT, POUJADE, DELANOUE et AMOUREUX

La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs : Messieurs MEAN, MARDESSON, LONCHAMPT et LOMBARDI

La Communauté de Communes Cœur de Sologne : Messieurs DOUCET, TARQUIS, HUME, MAUCHIEN, ROCHUT et PAVEAU

La Communauté de Communes des Portes de Sologne : Madame DALLEAU et Monsieur HENRY

La Commune de LOREUX : Monsieur GILLET

Pouvoir de Monsieur BEAUJEAN à Monsieur DEZELU et de Monsieur NIEUVIARTS à Monsieur HENRY.

Etaient excusés : Monsieur BIOULAC (C.C.C.S.), Monsieur BEAUJEAN (C.C.S.R.), Monsieur LOISEAU (C.C.S.E.), Madame DE PELICHY (C.C.D.P.S.), Monsieur NIEUVIARTS (C.C.D.P.S.) et Madame GASSELIN (C.C.S.R.)

Monsieur CHAUVET, receveur syndical, s'est excusé

Etaient absents : Monsieur BOUILLON (C.C.C.S.), Monsieur DAVID (C.C.D.P.S.) et Monsieur BOUYER (C.C.S.E.)

Assistaient à la réunion :

Madame Nathalie PITAULT, directrice du syndicat
Madame Cécile DORY, responsable des déchèteries

I – Approbation du compte-rendu du comité syndical du 15 juin 2015 :

Ce compte-rendu ayant été transmis aux membres du comité syndical, il convient de le soumettre à l'approbation du comité syndical.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

II – Proposition de convention avec le SIEOM de Mer pour l'accès à la déchèterie de Neung-sur-Beuvron :

Depuis 2009, la déchèterie de Neung-sur-Beuvron est accessible aux habitants de La Ferté-Beauharnais et de La Marolle-en-Sologne par le biais d'une convention passée entre le SMICTOM de Sologne et le SIEOM de Mer.

Cette convention étant arrivée à terme, il est proposé de délibérer sur ce point. Il est rappelé que cette possibilité d'accès à la déchèterie de Neung permet d'assurer aux habitants de ces 2 communes un service de proximité.

Le montant des dépenses de fonctionnement de la déchèterie de Neung s'élevant à 48 289,08 € pour 2014, il a été demandé une participation de **12 869,04 €** calculée proportionnellement au nombre total de la population de ces 2 communes.

Monsieur DOUCET pense qu'il serait intéressant de comparer nos coûts de fonctionnement avec ceux demandés par le SIEOM de Mer.

Il est proposé de fixer la durée de cette convention à un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité cette proposition et autorisent monsieur le Président à signer la convention correspondante qui prendra effet le 1^{er} avril 2015.

III – Décision du Président :

- **Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des déchèteries et plates-formes de déchets verts :**

Dans le cadre de ses délégations, monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec la **SARL BEIMO**.

Ce marché concerne les missions de maîtrise d'œuvre liées à la réhabilitation des déchèteries et plates-formes de déchets verts.

Le montant du marché est de **89 200 € HT**. Le taux de rémunération de ce bureau d'étude est de **4,46%**.

Monsieur LONCHAMPT s'interroge sur ce taux de rémunération.

Il est précisé que ce taux s'applique sur le montant prévisionnel des travaux.

IV – Autorisation de lancer le marché relatif aux travaux des déchèteries et plates-formes de déchets verts :

Monsieur MAUCHIEN s'inquiète que le point concernant la prise en charge financière du gardiennage des plates-formes de déchets verts n'ait pas été traité.

Monsieur le Président précise que ce point a été retiré de l'ordre du jour à la demande de madame le Maire de La Ferté-Imbault.

Concernant l'autorisation de lancer le marché de travaux, **monsieur LONCHAMPT** pense que la commission d'appel d'offre aura un gros travail d'analyse à faire pour ce dossier.

Monsieur le Président confirme que ce marché sera complexe et nécessitera un travail important pour les membres de la commission d'appel d'offre.

Au préalable, il est proposé d'autoriser monsieur le Président à lancer les marchés de travaux correspondant.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent monsieur le Président à lancer cette consultation.

V – Autorisation de relancer le marché « déchets verts » :

Dans la mesure où l'actuel marché arrive à échéance en mars 2016, il est proposé de relancer un marché sur la base de 2 lots :

- Lot n°1 : prestations de services pour le broyage des branchages et souches, évacuation et traitement des broyats sur les déchèteries et plates-formes de déchets verts.
- Lot n°2 : prestations de services pour l'évacuation et le traitement des déchets verts sur les déchèteries et plates-formes de déchets.

Conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, la durée de cette consultation a été établie pour 3 ans reconductible une fois un an.

Monsieur le Président tient à préciser que ce marché comporte une clause particulière. En effet, conformément aux arrêtés ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement) et à la demande de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), les déchets verts des sites de Selles-Saint-Denis et de Lamotte-Beuvron doivent être broyés tous les mois minimum et 2 fois par mois maximum.

En période hivernale, le broyage pourra être effectué tous les deux mois.

Compte-tenu de ces obligations, il est à craindre une augmentation des coûts liés à cette prestation.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent monsieur le Président à lancer cette consultation.

VI – Examen des demandes d'exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

Certaines entreprises peuvent prétendre à une exonération de la TEOM sous réserve de justifier de la collecte et du traitement de leurs déchets par une entreprise ou un organisme spécialisé.

Les demandes d'exonérations doivent parvenir avant le 15 octobre de chaque année pour être applicable l'année N+1.

Les membres de la commission des finances et du bureau examinent les différentes demandes et proposent une liste aux membres du comité syndical.

A l'exception de la société HOMEDE Sologne de Nouan-le-Fuzelier, toutes les demandes reçoivent un avis favorable.

VII – Questions diverses :

- **Madame DALLEAU** souhaite savoir comment les entreprises peuvent avoir connaissance de la possibilité de se faire exonérer.

Il appartient à chacun de faire une demande au SMICTOM.

- **Monsieur GATESOUBE** s'interroge sur le début des travaux à La Ferté-Imbault.

Il est précisé qu'une consultation globale pour l'ensemble des travaux sera lancée.

A l'issue, un examen approfondi des offres sera nécessaire.

Par conséquent, les travaux de La Ferté-Imbault comme ceux des autres sites démarreront en leur temps.

- **Monsieur AMIOT** informe de la détérioration de la colonne journaux magazines située à proximité du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15